



BP 82
24400 MUSSIDAN
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94
mairie@mussidan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilyne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilyne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophe EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Assiste : Mme Charlotte BRUS

103/15- TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Suite aux conseils d'École de juin 2015 et en concertation avec Mme LACROIX Béatrice, Perceptrice, un sondage a été effectué auprès des parents concernant le recouvrement des créances de cantine.

La majorité des parents a répondu favorablement pour la mise en place du système de prélèvement automatique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aussi, de mettre en place ce mode de recouvrement aux services de garderie périscolaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier également les tarifs de la garderie périscolaire de l'école maternelle

Les tarifs suivants sont proposés comme suit :

| Garderie avec goûter inclus | Tarif par enfant | Calendrier de paiement |
|-----------------------------|-------------------|--|
| Tarif horaire | 1.50 € de l'heure | Payable aussitôt |
| Forfait matin et soir | 8 € par semaine | Payable impérativement le premier jour de la semaine (sinon application du tarif exceptionnel) |

024-212402994-20150930-103_15-DE
Recu le 05/10/2015

| | | |
|-----------------|------|---|
| Forfait mensuel | 29 € | Payable en début de mois Ou par prélèvement automatique |
|-----------------|------|---|

En cas d'absence, **et uniquement pour les enfants qui sont au forfait mensuel ou à la semaine** une déduction de 1.50 € par jour sera effectuée au-delà de **4 jours d'absences consécutives sur justificatif médical**.

De plus, lorsqu'il n'y a pas cours en raison d'un mouvement social (grève), la réduction applicable est fixée à 1.50 € par jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier également les tarifs de la garderie périscolaire de l'école primaire.

Les tarifs suivants sont proposés :

| Garderie | Tarif par enfant | Calendrier de paiement |
|----------------------------|------------------|--|
| Matin et soir exceptionnel | 2.50 € | Payable aussitôt |
| Forfait matin et soir | 7 € par semaine | Payable impérativement le premier jour de la semaine (sinon application du tarif exceptionnel) |
| Forfait mensuel | 25 € | Payable en début de mois Ou par prélèvement automatique |

En cas d'absence, **et uniquement pour les enfants qui sont au forfait mensuel et à la semaine** une déduction de 2 € par jour sera effectuée au-delà de **4 jours d'absences consécutives sur justificatif médical**.

De plus, lorsqu'il n'y a pas cours en raison d'un mouvement social (grève), la réduction applicable est fixée à 2.00 € par jour pour le forfait mensuel ou à la semaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2015

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

MUSSIDAN, le - 2 OCT. 2015

-Pour copie certifiée conforme-

Publication le : - 5 OCT. 2015

Le Maire,

Stéphane TRIQUART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-103_15-DE
Regu le 05/10/2015